



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0433  
COMMUNE : RUNGIS

ARRÊTÉ n°2017/ 3499 du 23 OCT. 2017

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société TROPIC ISLAND, en vue d'exploiter une installation d'activité de mûrissage de fruits au sein du MIN de RUNGIS, sur la commune de RUNGIS.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** la demande du 17 juillet 2017, complétée le 8 septembre 2017, présentée par la société TROPIC ISLAND, 13 avenue de Normandie – Bâtiment F5c CP 50151 – 94597 RUNGIS CEDEX, en vue d'exploiter sur la commune de RUNGIS, parcelles cadastrées AB8 et AB11, une installation d'activité de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  

**2220-B-2-a [E]** : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD94) du 14 septembre 2017, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société TROPIC ISLAND, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de RUNGIS, parcelles cadastrées AB8 et AB11, une installation d'activité de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement suivant la rubrique 2220-B-2-a [E] susvisée.

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

➤ **à RUNGIS**

Hôtel de Ville – Service Urbanisme  
5 rue Sainte Geneviève – 94150 RUNGIS

aux jours et heures d'ouverture suivants :

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>lundi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 17h
<b>mardi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 19h
<b>mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 17h
<b>jeudi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 17h
<b>vendredi</b>	9h – 12h	<i>sur rdv</i>

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier postal à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS  
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** – Les conseils municipaux des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou l'arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le

**23 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégué,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSMANN

